

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du

25 octobre 2021

Présents: ~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, ~~LOFFET~~, BREUWER, LUKOKI, Echevins et Echevine;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, ~~MESTREZ~~, STINI, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 09.- VOIRIE - Centre-ville - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Essais goudrons - Approbation des conditions et de l'attribution - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 § 1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° b) (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres;

Considérant que des inondations sont intervenues les 14 et 15 juillet 2021,

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles;

Considérant que, préalablement au lancement du marché de travaux, dans le cadre du projet de réfection des voiries sinistrées suite aux inondations, il y a lieu de faire des essais sur les différentes couches du tarmac existant. Ces essais permettront de déterminer la teneur en goudron afin d'établir la possible valorisation des déchets autrement qu'en tant que déchets dangereux;

Vu la décision du Collège communal du 14 octobre 2021 approuvant le projet, les conditions et l'attribution du marché à S.B.S. ENVIRONNEMENT, rue Cité des Mineurs n° 45 à 4051 Chaudfontaine, pour le montant d'offre contrôlé de 7.070,00 €, hors T.V.A., ou 8.554,70 €, 21 % T.V.A. comprise;

Considérant qu'un crédit d'un montant de 10.000,00 € est inscrit à la proposition de modification budgétaire de l'exercice 2021 pour financer la dépense, conformément à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, que les circonstances impérieuses et imprévues de réaliser la commande en urgence sont reprises ci-dessus;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 octobre 2021, M. le Directeur financier a rendu un avis de légalité positif en date du 13 octobre 2021;

Vu l'avis émis par la Section de M. DEGEY, Echevin, en sa séance du 21 octobre 2021;

A l'unanimité,

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET